

Lettres à M. le ministre du commerce et des travaux publics, sur la nécessité de former une commission spéciale pour recueillir les faits qui peuvent faire connaître le mode de propagation du choléra-morbus en France / par N. Chervin.

Contributors

Chervin, Nicholas, 1783-1843.

Publication/Creation

[Paris] : Imprimerie d'Hippolyte Tilliard, [1832]

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/w66saw5z>

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>

LETTRES

AL LE MINISTRE DU COMMERCE

ET DES TRAVAUX PUBLICS

DE LA FORMATION

D'UNE

COMMISSION SPÉCIALE

POUR RECHERCHER LE MODE DE PROPAGATION

DU CHOLÉRA - MORBUS.

Digitized by the Internet Archive
in 2020 with funding from
Wellcome Library

LETTRES

A

M. LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DES TRAVAUX PUBLICS,

SUR LA NÉCESSITÉ DE FORMER

UNE COMMISSION SPÉCIALE

POUR

RECUEILLIR LES FAITS QUI PEUVENT FAIRE CONNAÎTRE LE MODE DE PROPAGATION

DU CHOLÉRA-MORBUS

EN FRANCE;

PAR N. CHERVIN,

DOCTEUR EN MÉDECINE DE LA FACULTÉ DE PARIS.

—ooo—

Paris, le 8 mai 1832.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Lorsque le choléra-morbus se montra, à la fin de mars dernier, épidémiquement à Paris, j'eus l'intention de vous écrire pour vous proposer de créer une commission *spéciale*, qui se livrerait à toutes les recherches possibles pour constater si cette maladie a été importée parmi nous, et si elle y a présenté un caractère contagieux. La manière dont l'opinion se prononça bientôt après contre toute idée de

contagion, les déclarations publiques que les médecins de plusieurs hôpitaux firent à ce sujet, la conviction presque unanime de tous ceux qui avaient observé des cholériques, jointes aux faits dont j'avais été moi-même témoin, me firent regarder la proposition que j'avais l'intention de vous faire comme superflue, et dès lors je m'abstins de vous la transmettre.

Néanmoins, l'avis par lequel M. le président de la Commission centrale de salubrité vient d'engager les habitants de Paris « à ne point se servir des effets qui ont servi aux » malades (du choléra), morts ou guéris, sans les avoir préalablement soumis à des purifications, » au moyen des fumigations de chlore et des lavages avec l'eau chlorurée, prouve évidemment que les conseillers de l'administration, en matière sanitaire, ne partagent point l'opinion générale, et qu'ils croient encore à l'existence d'un principe contagieux ou transmissible dans le choléra-morbus, principe qui leur paraît susceptible d'être neutralisé par un agent chimique.

D'après cela, Monsieur le Ministre, je reviens à ma première idée. Je pense qu'il est urgent de former une Commission *spéciale*, qui s'occupera sans délai à recueillir les faits qui peuvent établir si le choléra-morbus nous est venu du dehors, et s'il se propage par voie de contagion. La solution de cette question est du plus haut intérêt pour l'humanité, pour la science, et pour les relations des peuples entre eux. En la provoquant par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, vous rendrez un service immense, non-seulement à notre pays, mais à l'Europe entière; vous diminuerez considérablement l'effroi causé par le fléau qui, en ce moment, porte de tous côtés la désolation et la mort parmi nos populations consternées. Vous ferez connaître d'une manière positive et officielle s'il y a danger ou non à donner des soins aux malheureux atteints du choléra-morbus, et s'il y a né-

cessité de recourir aux prétendus moyens de purification prescrits par la Commission centrale de salubrité.

Dans une matière aussi grave, Monsieur le Ministre, rien ne doit rester dans le vague, s'il est possible; tout doit être scrupuleusement examiné et apprécié, et de quelque côté de la question que la vérité doive se trouver, il importe qu'elle soit connue et établie sur les bases le plus larges et les plus solides. Nous avons payé trop chèrement l'occasion de nous éclairer sur le fléau dévastateur qui vient de faire son apparition au cœur même de la France, pour laisser échapper cette occasion sans la faire servir, autant que possible, aux progrès de la science.

Il ne s'agit point ici de chercher à faire triompher une opinion préconçue, mais d'arriver à la solution d'un important problème par une investigation franche et loyale, dans laquelle les faits pour et contre seront recherchés et exposés avec indépendance et impartialité.

Pour cela, Monsieur le Ministre, il convient que les opinions de l'importation et de la non-importation, de la contagion et de la non-contagion du choléra-morbus, se trouvent représentées, et en nombre égal, dans la Commission dont j'ai l'honneur de vous proposer la formation, et que l'enquête soit faite contradictoirement pour ne laisser, si cela se peut, aucun doute sur l'exactitude des faits d'où devront être déduites des conclusions d'un aussi haut intérêt pour la société.

On devra, en outre, donner aux recherches dont il s'agit, la plus grande publicité, pour que chacun puisse les contrôler, et fournir à la Commission d'enquête les moyens d'éviter l'erreur, toujours si prompt à se glisser dans les questions de cette nature, comme cela n'est que trop arrivé dans plusieurs occasions récentes.

Il importe sur-tout, Monsieur le Ministre, que l'investigation ait lieu immédiatement, pendant que nous sommes

encore en présence des faits; car les difficultés ne pourraient qu'augmenter à mesure qu'on s'éloignerait du temps de l'épidémie.

Enfin, Monsieur le Ministre, mes précédents vous sont connus; s'ils vous font jeter les yeux sur moi, pour faire partie de la Commission mentionnée dans cette lettre, vous pouvez compter également et sur mon zèle et sur mon impartialité, je ne dévierai point de la ligne que j'ai toujours suivie dans mes recherches sur la fièvre jaune, recherches faites dans les deux hémisphères pendant quinze années consécutives.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant
serviteur,

CHERVIN, D. M. P.



RÉPONSE

DE

M. LE MINISTRE DU COMMERCE

ET DES TRAVAUX PUBLICS,

A LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, le 17 mai 1832.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et par laquelle vous m'invitez à former une commission spéciale qui serait chargée de faire des recherches et des expériences (1) pour constater la contagion ou la non contagion, l'importation ou la non importation du choléra-morbus, afin de fixer l'opinion du public et celle du gouvernement sur cette question importante.

Je regrette, Monsieur, de ne pouvoir partager votre manière de voir sur l'utilité d'une semblable commission. Quoique la présence du choléra-morbus en France semble ouvrir un vaste champ aux recherches et aux expériences d'où vous semblez attendre la solution de la question qui vous occupe, il serait aisé de prouver que cette circonstance même rendrait inutile la formation de la commission dont vous proposez la création; car le petit

(1) Il n'est point question d'expériences dans ma lettre, parce qu'aujourd'hui que le choléra existe parmi nous, elles pourraient donner des résultats fort équivoques; au lieu qu'il y a un an elles eussent été des plus concluantes.

CHERVIN, D. M. P.

nombre de faits que cette commission pourrait soumettre à son examen, serait comme perdu dans la masse de ceux qu'elle n'aurait pas les moyens d'explorer. D'ailleurs, ce n'est pas tout que de recueillir des faits, il faut encore les apprécier; or, c'est ici que les esprits se partagent. L'expérience a trop prouvé qu'en matière de doctrine, jamais une réunion d'hommes, ayant d'avance des opinions diverses sur une question en litige, n'est amenée à l'unanimité par la discussion.

Le résultat que vous avez en vue ne peut être que l'ouvrage du temps. Un grand nombre de médecins publieront sans doute les observations qu'ils ont été à portée de faire sur le mode de propagation de l'épidémie : de son côté, le gouvernement ne néglige pas de recueillir et de mettre en lumière tous les faits qui peuvent servir à l'histoire du développement successif du choléra dans diverses parties du royaume. C'est à l'aide de ces éléments et des conséquences qui s'en déduisent naturellement, que l'opinion publique se formera peu à peu : vouloir lui imposer, comme une règle, la croyance d'un certain nombre d'hommes, quelque éclairés qu'ils puissent être, ce serait méconnaître entièrement la puissance de son indépendance.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le pair de France, ministre du commerce et des travaux publics,

Le pair de France, ministre de l'intérieur,

MONTALIVET.

RÉPLIQUE

DE

M. LE DOCTEUR CHERVIN,

A LA PRÉCÉDENTE RÉPONSE DE M. LE MINISTRE DU COMMERCE
ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Paris, le 25 mai 1832.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 17 du courant, et dans laquelle vous me dites que vous regrettez de ne pouvoir partager ma manière de voir sur l'utilité de la commission spéciale dont j'ai eu l'honneur de vous proposer la création, commission qui aurait pour objet de recueillir les faits propres à constater la contagion ou la non contagion, l'importation ou la non importation du choléra-morbus. Le haut intérêt de la question dont il s'agit me fait prendre la liberté de vous soumettre ici quelques observations contradictoires sur les raisons qui vous ont porté à rejeter ma proposition.

Vous dites, Monsieur le Ministre, qu'il serait aisé de prouver que la présence même du choléra-morbus en France rendrait inutile la formation de la commission que j'ai proposée; « Car, ajoutez-vous, le petit nombre » de faits que cette commission pourrait soumettre à son

» examen serait comme perdu dans la masse de ceux
 » qu'elle n'aurait pas les moyens d'explorer. »

Avec un champ d'investigation aussi vaste que celui qui se présente au milieu de nous, il est impossible de supposer que la commission ne pourrait soumettre à son examen qu'un petit nombre de faits et que ces faits se trouveraient par conséquent comme perdus parmi ceux qu'il ne serait pas en son pouvoir de vérifier. Je suis fermement persuadé qu'elle pourrait au contraire examiner tous les faits et toutes les circonstances qu'il importe de connaître pour éclairer la grave question de la contagion ou de la non contagion du choléra-morbus. Les établissements publics, les maisons particulières, les villes et les campagnes offrent une multitude de données positives qu'il serait facile de constater et de mettre hors de toute discussion. Négliger de recueillir ces données qui se trouvent sous nos yeux, ce serait repousser les moyens les plus sûrs que nous ayons d'arriver à la vérité et nous exposer à laisser encore long-temps indécise une question immense d'intérêt, pour la solution de laquelle nous ne saurions certainement attendre d'occasion plus opportune. Il ne s'agit plus maintenant d'aller étudier le mode de propagation du choléra dans des pays lointains, au milieu de nombreuses difficultés; il nous suffit d'observer ce qui se passe parmi nous et d'enregistrer exactement les faits qui se présentent. Le gouvernement n'a qu'à parler, ni les choses, ni les hommes ne manqueront pour cette utile investigation.

Vous ajoutez, Monsieur le Ministre, que ce n'est pas tout que de recueillir des faits, qu'il faut encore les apprécier, et que c'est ici que les esprits se partagent.—Le partage des esprits dans l'appréciation des faits ne saurait assurément nous empêcher de rassembler ces premiers

éléments de la science , qui une fois bien constatés finissent toujours par triompher et des sophismes qu'on leur oppose et des fausses interprétations qu'on leur donne. Il serait malheureux si, parce qu'il y a des hommes qui raisonnent mal, nous devions nous abstenir de toute recherche scientifique, et renoncer à recueillir des faits, parce qu'il peut arriver que de mauvais logiciens en déduisent de fausses conséquences.

« L'expérience, dites-vous, Monsieur le Ministre, a trop prouvé qu'en matière de doctrine, jamais une réunion d'hommes, ayant d'avance des opinions diverses sur une question en litige, n'est amenée à l'unanimité par la discussion. » — Tout fondé qu'il est, ce résultat de l'expérience ne saurait être une objection; car, vous le savez, Monsieur le Ministre, du choc des opinions jaillit la vérité, et une foule de questions sont décidées chaque jour par des réunions d'hommes sans qu'il y ait unanimité, et c'est à peu près de cette manière que toutes nos affaires se règlent. Pourquoi en serait-il autrement dans la question qui nous occupe? Pourquoi exiger dans ce cas-ci une unanimité qui ne s'obtient presque jamais?

D'un autre côté, je me permettrai de vous faire observer, Monsieur le Ministre, que je ne vous ai point proposé de former une commission pour discuter sur un point de doctrine, mais bien pour recueillir les faits qui peuvent établir d'une manière positive si le choléra-morbus se propage parmi nous par contagion et s'il nous est venu du dehors. Ces faits une fois recueillis et leur exactitude bien établie par un examen contradictoire, les corps savants et le public éclairé sauraient les apprécier à leur juste valeur et en tirer les conclusions qui en découlent naturellement.

Or, une réunion d'hommes, ayant d'avance des opi-

nions diverses sur le caractère du choléra-morbus, peut certainement se livrer avec succès à une pareille recherche, dans laquelle il ne s'agit tout simplement que de noter avec fidélité ce qui existe, genre de travail qui exige beaucoup plus d'exactitude et de loyauté que de jugement. Qu'un membre de cette réunion croie que tel ou tel fait est une preuve irrécusable de contagion; qu'un autre membre regarde, au contraire, ce même fait comme l'un des plus fermes appuis de la doctrine opposée, cette divergence d'opinion ne touche en rien au fond de la question; ce qui importe, c'est que le fait soit fidèlement exposé, et l'on peut être sûr qu'il se trouvera des hommes capables de le juger d'après les principes de la saine logique.

Selon vous, Monsieur le Ministre, le résultat que j'ai en vue, et qui est de faire décider le plus tôt possible quel est le mode de propagation du choléra-morbus, ne peut être que l'ouvrage du temps. — J'ai encore le regret de ne pouvoir partager entièrement votre opinion sur ce point. Le temps a certainement une grande puissance et fait de très grandes choses: il mûrit nos blés et nos fruits, dégrade et finit même par détruire nos monuments les plus solides, fait disparaître les générations qui se succèdent si rapidement sur la terre; mais, malgré sa puissance, il ne fait résoudre les questions scientifiques qu'autant que les hommes savent le mettre à profit et saisir les occasions, souvent fugitives, qu'il leur présente de s'éclairer sur les phénomènes de la nature. Espérons que la présence du choléra-morbus parmi nous sera de ce nombre, et ne comptons point sur le temps pour acquérir les lumières qui nous manquent touchant le mode de propagation de ce terrible fléau; car chaque jour qui s'écoule vient au contraire épaissir le voile qui

nous cache la vérité, en rendant de plus en plus difficile la connaissance des faits que nous avons à recueillir pour l'établir.

Je pense avec vous, Monsieur le Ministre, « qu'un grand » nombre de médecins publieront sans doute les observations qu'ils ont été à portée de faire sur le mode de » propagation de l'épidémie », et je suis persuadé que ces diverses publications présenteront une masse de faits d'un très haut intérêt; mais l'exactitude de ces faits, n'ayant pas été démontrée par une enquête contradictoire, il s'élèvera infailliblement à ce sujet, une foule de contestations derrière lesquelles les partisans de l'une et de l'autre opinion viendront se retrancher et retarder par ce moyen la solution du problème qui nous occupe.

Si l'on veut arriver promptement à la vérité dans une discussion quelconque, il faut commencer par être d'accord sur les faits qui doivent servir de base aux raisonnements; sans cela, nul moyen de s'entendre. Eh bien, cet accord, condition essentielle de toute discussion profitable, serait, sans aucun doute, le résultat des travaux de la commission mixte dont j'ai eu l'honneur de vous proposer la formation; de cette manière, il n'y aurait plus de retraite possible pour le parti vaincu.

Vous ajoutez, Monsieur le Ministre, que, « de son côté, le » gouvernement ne néglige pas de recueillir et de mettre en » lumière tous les faits qui peuvent servir à l'histoire du développement successif du choléra dans diverses parties du » royaume, et que c'est à l'aide de ces éléments et des conséquences qui s'en déduisent naturellement, que l'opinion » publique se formera peu à peu. »

Je prendrai la liberté de vous faire observer que les faits recueillis par l'administration présenteront, à un très haut degré, l'inconvénient que je viens de signaler dans ceux que

chaque médecin pourra publier isolément. Ce que je dis ici paraîtra d'autant plus fondé, que les faits recueillis en 1819 et en 1821, sur la fièvre jaune d'Espagne, par ordre du gouvernement, sont pour la plupart complètement inexacts⁽¹⁾, et que les médecins qui les ont rapportés de la Péninsule et mis en circulation, sont encore aujourd'hui les conseils de l'autorité pour tout ce qui concerne le choléra-morbus. Je pense d'après cela, Monsieur le Ministre, que les éléments sur lesquels vous comptez pour éclairer la haute question de la contagion ou de la non contagion de ce fléau, sont insuffisants. Pour atteindre ce but, il faut se présenter avec des faits qui soient en même temps nombreux et incontestables, et l'on ne pourra les obtenir qu'au moyen d'une enquête étendue et contradictoire, comme celle que j'ai eu l'honneur de vous proposer.

Enfin, Monsieur le Ministre, après avoir parlé de l'opinion publique, vous dites que « vouloir lui imposer, comme » règle, la croyance d'un certain nombre d'hommes, quel- » que éclairés qu'ils puissent être, ce serait méconnaître » entièrement la puissance de son indépendance. »

Cette remarque ne m'est point applicable. Je ne demande point qu'on impose, comme règle, à l'opinion publique la croyance de qui que ce soit, mais je désire qu'on lui fournisse les moyens de s'éclairer sur le mode de propagation du choléra-morbus, en lui présentant des faits positifs, et qu'on ne l'égare point par des faits controuvés, publiés officiellement, comme cela est arrivé pour la fièvre jaune, lors de l'épidémie de Barcelone, en 1821. Du reste, personne au monde n'attache plus de prix que moi à l'opinion publique, ni n'a plus de respect pour son indépendance.

(1) C'est ce qui a été démontré dans un rapport que l'Académie royale de médecine fit, en 1828, à M. le ministre de l'intérieur, sur les nombreux documents que j'ai recueillis, dans le but de faire décider l'importante question de la contagion ou de la non contagion de la fièvre jaune

Je crois, M. le Ministre, avoir répondu d'une manière péremptoire aux différentes objections que vous avez bien voulu me faire. Je n'ajouterai qu'une simple remarque à ce que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer.

Lorsque je proposai au Gouvernement, il y a près d'un an, de faire faire des expériences directes, hors de l'influence épidémique, et sur une grande échelle, pour constater le caractère contagieux ou non contagieux du choléra-morbus, au moyen d'effets qui auraient servi aux cholériques, et qu'on aurait fait venir des pays ravagés par l'épidémie, vous m'opposâtes l'argument suivant : « Au surplus, me disiez-vous, » ce fléau, fort heureusement, n'a pas franchi nos frontières ; et puisque le choléra-morbus n'existe pas chez nous, » il y a impossibilité matérielle à ce que l'expérience que » vous proposez de faire ait lieu en France. » — Maintenant que cette cruelle maladie a franchi nos frontières et qu'elle exerce d'affreux ravages parmi nous, vous me dites, au contraire, Monsieur le Ministre, « qu'il serait aisé de prouver » que cette circonstance même rendrait inutile la formation » de la Commission que je vous ai proposé de créer » pour constater les faits qui peuvent établir le caractère et le mode de propagation du fléau qui nous désole. Quel sera donc, suivant l'administration, le moment favorable pour nous éclairer sur cette grave et importante question ?

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

CHERVIN, D. M. P.

Je crois, M. le Ministre, que vous n'avez pas encore
 compris les différents points que j'ai exposés
 tout à l'heure. Je n'ai pas eu une seule réponse à ce
 que je vous ai dit. Je n'ai pas eu une seule réponse à ce
 que je vous ai dit.

Lorsque je propose un projet de loi, il y a deux choses
 que je fais : je fais d'abord une proposition de loi, et
 ensuite je fais une proposition de loi.

Je fais d'abord une proposition de loi, et ensuite je
 fais une proposition de loi. Je fais d'abord une proposition
 de loi, et ensuite je fais une proposition de loi.

Je fais d'abord une proposition de loi, et ensuite je
 fais une proposition de loi. Je fais d'abord une proposition
 de loi, et ensuite je fais une proposition de loi.

Je fais d'abord une proposition de loi, et ensuite je
 fais une proposition de loi. Je fais d'abord une proposition
 de loi, et ensuite je fais une proposition de loi.

Je fais d'abord une proposition de loi, et ensuite je
 fais une proposition de loi. Je fais d'abord une proposition
 de loi, et ensuite je fais une proposition de loi.

Je fais d'abord une proposition de loi, et ensuite je
 fais une proposition de loi. Je fais d'abord une proposition
 de loi, et ensuite je fais une proposition de loi.

Je fais d'abord une proposition de loi, et ensuite je
 fais une proposition de loi. Je fais d'abord une proposition
 de loi, et ensuite je fais une proposition de loi.

Je fais d'abord une proposition de loi, et ensuite je
 fais une proposition de loi. Je fais d'abord une proposition
 de loi, et ensuite je fais une proposition de loi.

RÉPONSE

DE

M. LE MINISTRE DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS,

A LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS. — BUREAU
DE POLICE SANITAIRE.

Paris, le 8 juin 1832.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, en réponse à celle que je vous avais adressée, d'après la demande que vous m'avez faite de nommer une Commission qui serait spécialement chargée de rechercher tous les faits relatifs au mode de propagation du choléra-morbus.

Il me serait très facile de répondre à l'argumentation par laquelle vous cherchez à combattre les motifs qui m'ont fait considérer comme entièrement inutile la formation de la Commission dont il s'agit; mais comme il ne convient nullement à l'administration de s'engager dans une semblable polémique, je ne prolongerai pas davantage cette correspondance: je me bornerai à vous dire que la Commission dont vous sollicitez la création, existe déjà dans le sein de l'Académie royale de médecine, où toutes les opinions sur la contagion ou la non-contagion du choléra, sont assurément représentées; et que l'administration elle-même fait

remettre avec soin tous les faits qui peuvent conduire à la solution des questions auxquelles l'épidémie qui nous afflige a donné naissance.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Pair de France, Ministre du commerce et des travaux publics,

Comte d'ARGOUT.

A LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

MINISTRE DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS. — BUREAU
DE POLICE SANITAIRE.

Paris, le 8 juin 1832.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, en réponse à celle que je vous avais adressée, et après la demande que vous m'avez faite de nommer une Commission qui serait spécialement chargée de rechercher tous les faits relatifs au mode de propagation du choléra-morbus. Il me serait très facile de répondre à l'argumentation par laquelle vous cherchez à combattre les motifs qui m'ont fait considérer comme entièrement inutile la formation de la Commission dont il s'agit; mais comme il ne convient nullement à l'administration de s'engager dans une semblable polémique, je ne prolongerai pas davantage cette correspondance: je me bornerai à vous dire que la Commission dont vous sollicitez la création, existe déjà dans le sein de l'Académie royale de médecine, où toutes les opinions sur la contagion ou la non-contagion du choléra, sont assurément représentées; et que l'administration elle-même fait

OBSERVATIONS

SUR LA

RÉPONSE DE M. LE MINISTRE DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Monsieur le Ministre du commerce me fait l'honneur de m'informer que « il lui serait très facile de répondre à l'argumentation par laquelle j'ai cherché à combattre les motifs qui lui ont fait considérer comme entièrement inutile la formation d'une Commission qui serait spécialement chargée de rechercher tous les faits relatifs au mode de propagation du choléra-morbus ; mais il ajoute que , comme il ne convient nullement à l'administration de s'engager dans une semblable polémique , il ne prolongera pas davantage cette correspondance. »

Je regrette que l'administration n'ait pas jugé convenable de nous faire connaître les arguments qu'elle aurait à m'opposer, car je me serais empressé de les mettre sous les yeux du public qui , de cette manière , aurait pu prononcer entre elle et moi en pleine connaissance de cause.

La proposition que j'ai faite au Gouvernement étant d'ailleurs toute d'intérêt public, il convenait, ce me semble, que le public fût à même de bien apprécier les motifs qui l'ont fait repousser par l'autorité, et qu'il vît par conséquent avec quelle facilité M. le Ministre du commerce aurait répondu à mon argumentation.

Ce ministre me dit « que la Commission dont je sollicite » la création , existe déjà dans le sein de l'Académie royale.

» de médecine, où toutes les opinions sur la contagion
 » ou la non-contagion du choléra sont assurément repré-
 » sentées. »

Je ferai observer que la Commission de l'Académie de médecine, dont parle ici M. le Ministre, a été formée pour
 « s'occuper de la rédaction d'une instruction propre à diri-
 » ger les administrations sanitaires du royaume, dans
 » l'application des moyens préservatifs et curatifs qu'elles
 » devraient employer contre le choléra, et à leur faire re-
 » connaître le plus sûrement possible les symptômes de cette
 » cruelle maladie (1), » et nullement pour se livrer à une
 enquête contradictoire telle que je l'ai demandée, et qui est
 l'unique moyen d'arriver promptement à la solution de la
 grave question dont il s'agit.

Cette Commission, qui se compose de médecins aussi
 distingués par leur zèle pour les progrès de la science que
 par leurs talents, a fait à l'autorité deux rapports qui justi-
 fient pleinement ce que je viens d'avancer sur le but de son
 institution.

Dans son premier rapport, qui porte la date du 13 sep-
 tembre 1831, « la Commission ne balance point à conseiller
 » unanimement les mesures sanitaires autorisées par la loi du
 » 3 mars 1822, ou par l'ordonnance du 7 août de la même
 » année (p. 143) », dans le but de mettre la France à l'abri
 des maladies réputées contagieuses. Eh bien, ces mesures
 ont été prises et exécutées avec plus ou moins de rigueur :
 nous avons eu sur nos frontières et dans nos ports, des cor-
 dons sanitaires, des lazarets et des quarantaines, et nous
 savons tous jusqu'à quel point ces précautions nous ont pré-
 servés du choléra-morbus.

(1) Lettre ministérielle du 4 mars 1831. Voyez le premier *Rapport de l'Académie sur le choléra-morbus*, pag. 2.

D'un autre côté, prenant en considération l'amélioration des conditions sociales parmi nous, les progrès récents de l'hygiène publique et de l'hygiène privée en France, la Commission avait « énoncé ses espérances d'être préservés » de l'invasion épidémique du choléra, ou tout au moins » de voir s'amoinrir et s'éteindre à nos portes ses meurtrières dévastations (p. 137). » Hélas ! les espérances philanthropiques de la Commission ont été tout aussi vaines que les mesures rigoureuses qu'elle avait conseillées dans la vue de nous mettre à l'abri de ce redoutable fléau. Les progrès de l'hygiène n'ont pas été plus efficaces contre l'invasion épidémique du choléra, que les cordons de troupes qu'on lui a opposés, au grand détriment de notre commerce.

Dans son second rapport sur le choléra-morbus, l'Académie royale de médecine, ou pour mieux dire sa Commission, ne parle plus d'après de simples documents ; elle expose le résumé de ses observations et de son expérience sur cette fatale maladie. Ce qu'elle dit du mode de propagation de l'épidémie, est certainement d'un très grand poids, mais ne suffit point pour faire résoudre la question de la contagion ou de la non-contagion. Voici ses propres paroles :

« En tenant compte de la masse générale des faits, on a vu le plus souvent qu'il n'y avait qu'un seul malade atteint dans la même famille, dans le même appartement. Cette circonstance a été remarquable, sur-tout parmi les malades de la classe aisée.

» Encore que les gens de l'art soient exposés beaucoup plus que les autres individus, à toutes les invasions épidémiques, il n'est cependant pas démontré que dans cette circonstance, les médecins et les élèves en médecine, toutes proportions gardées d'ailleurs, aient été plus atteints que le reste de la population.

» De premiers aperçus portent à croire, qu'il en est de même des personnes qui approchaient de près les cholériques; tels que certains employés des hôpitaux, les desservants directs des malades, infirmiers, infirmières et garde-malades; les parents, les amis qui les secouraient; les ecclésiastiques qui les assistaient.

» Du reste, ajoute la Commission, nous le dirons ici une fois pour toutes, il n'est pas en notre pouvoir, il n'est pas de notre mission, d'entrer dans des détails de chiffres, dans des discussions statistiques. » (pag. 2 et 3) (1).

Or, comme ce n'est que par des détails de chiffres, recueillis contradictoirement et sur une très grande échelle, et par des discussions statistiques, que l'on pourra parvenir à la solution définitive de la question qui nous occupe, il suit de là que la Commission qui existe actuellement dans le sein de l'Académie royale de médecine, et dont parle M. le Ministre, ne saurait tenir lieu de celle dont j'ai sollicité vainement la création, et que l'argument sans réplique que cet administrateur a cru opposer à ma demande, en

(1) Messieurs les commissaires ajoutent que deux de leurs collègues (de l'Académie de médecine), fort habiles dans ce genre de recherches, ont été chargés, par l'autorité administrative, de rédiger un travail complet sur ce sujet. Personne n'est, assurément, plus capable de s'occuper d'un semblable travail, que les deux honorables médecins dont il s'agit; mais quels que soient leur activité et leur zèle, il est matériellement impossible qu'ils recherchent, vérifient et constatent tous les faits qu'il importe de connaître pour arriver promptement à une solution définitive de la question de la contagion ou de la non-contagion du choléra-morbus, et cependant il est très urgent de savoir à quoi s'en tenir sur ce point. D'ailleurs, les recherches de ces deux membres distingués de la Commission centrale de salubrité n'étant point faites contradictoirement, elles ne manqueront pas de devenir un sujet de controverse, bien qu'elles soient exécutées, je n'en doute pas, de la manière la plus consciencieuse; et il y a tout lieu de craindre que cette circonstance ne retarde encore le triomphe de la vérité.

invoquant l'existence de cette même Commission, est tout-à-fait nul.

Enfin, M. le Ministre termine sa lettre en disant, « que » l'administration elle-même fait remettre avec soin tous » les faits qui peuvent conduire à la solution des ques- » tions auxquelles l'épidémie qui nous afflige a donné » naissance. »

Je réponds à cela que les faits que l'administration veut bien transmettre à l'Académie royale de médecine, n'ayant point été l'objet d'une enquête contradictoire, ils sont sujets à controverse, et ne sauraient, par conséquent, conduire d'une manière certaine à une conclusion définitive. D'ailleurs, le désir extrême que quelques hommes revêtus du pouvoir ont montré, d'obtenir des faits favorables à la doctrine de la contagion, ne doit faire accueillir qu'avec une sage réserve ceux qui parviennent à l'administration.

Il y aurabientôt un an que je proposai au Gouvernement de faire faire des expériences, pour constater le caractère contagieux ou non-contagieux du choléra-morbus, et je demandai en même temps à me soumettre moi-même le premier, à toutes les épreuves qui seraient prescrites à cet effet par nos corps savants. M. le Ministre du commerce rejeta ma proposition, en s'appuyant de motifs que j'ai mis, dans le temps, sous les yeux du public, et qui ont été jugés.

Si ces expériences avaient été faites comme je le demandais, il y a tout lieu de croire que le caractère non-contagieux du choléra-morbus eût été démontré, l'automne dernier, et dès lors le Gouvernement aurait pu affranchir notre commerce des mesures ruineuses qu'il lui a imposées, pendant long-temps, sous le titre de mesures sanitaires, et ne pas dépenser des sommes énormes en construction de lazarets entièrement inutiles.

D'un autre côté, les commissaires étrangers, qui, selon

ma proposition , auraient assisté à ces expériences , auraient pu éclairer leurs gouvernements respectifs sur le véritable caractère du choléra-morbus , et il est probable que la France ne serait pas aujourd'hui cernée de toutes parts par de prétendus cordons sanitaires, dont nous ne saurions nous plaindre, puisque nous en avons nous-mêmes donné l'exemple à nos voisins.

D'après tout cela , la France ne doit-elle pas avoir beaucoup d'obligation au conseil supérieur de santé, qui fut d'avis que les expériences dont il s'agit ne pouvaient être faites, et qui , pour motiver cet avis, dénatura la loi du 3 mars 1822, en lui attribuant des dispositions qu'elle ne présente point, et qu'elle ne saurait présenter sans être en même temps atroce et absurde?

Ainsi, le Gouvernement qui, il y a un an, refusa de faire faire des expériences, pour constater le caractère contagieux ou non-contagieux du choléra-morbus, refuse aujourd'hui de créer une Commission spéciale, qui serait chargée de recueillir contradictoirement tous les faits qui peuvent conduire à la solution définitive de cette grave et importante question. Le public jugera maintenant de quel côté se trouve le plus d'amour de la vérité; si c'est chez le médecin qui demande que l'on fasse faire des expériences, et que l'on forme des Commissions, dans le but de s'éclairer sur une haute question d'intérêt public, ou bien chez l'administration, qui repousse de semblables demandes, en se fondant sur des motifs qui obtiennent à peine l'assentiment de ses partisans les plus dévoués.

Paris, le 12 juin 1832. CHERVIN, D. M. P.